

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_082 - POPULATION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES - UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE - SUBVENTION DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Éducation qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu le Schéma Départemental de Saône-et-Loire des enseignements artistiques pour la période 2020-2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-010 en date du 7 février 2022 approuvant le projet d'établissement de l'école de musique Le Grand Charolais,

Vu le projet de convention joint en annexe relatif au fonds d'intervention pédagogique pour le projet un orchestre à l'école pour la période 2023-2025,

Considérant le projet d'implantation d'un orchestre à l'école au sein de l'école primaire de Vendennesse-lès-Charolles en accord avec la Direction des Services de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire et avec l'appui de l'école de musique intercommunale,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire a retenu le projet précité et le versement de la subvention afférente de 2 867 € pour 2023 puis correspondant à 30 % du coût annuel du projet dans la limite de 4 000 € par an et par dispositif.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire pour le projet un orchestre à l'école au sein de l'école primaire de Vendennesse-lès-Charolles.

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 décembre 2023,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais